

Relevé de décisions
Comité Régional de l'Énergie – Réunion d'installation
29 novembre 2023 – 14h15-16h15

Annexes :

- Liste des participants
- Présentation projetée

1. Les propos introductifs de Monsieur le Président du Conseil Régional et de Madame la Préfète de Région

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants et réalisé un appel des présents pour l'installation de la première réunion (voir annexe : liste des participants), les propos introductifs ont permis de rappeler l'origine de la création des Comités Régionaux de l'Énergie (CRE) prévus par la loi Climat et Résilience et leurs missions. Le CRE Grand Est doit ainsi être un lieu de propositions, d'échanges constructifs voire d'innovations. Sa composition a été arrêtée de façon à représenter l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur énergétique : de la production à la consommation avec une représentation de tous les types de territoires en veillant à la diversité de la région et en prenant en compte également la préservation de l'environnement et de la santé.

Il a ensuite été rappelé que la région Grand Est était ambitieuse en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables (EnR) et que la mobilisation collective des acteurs devait se poursuivre. La région produit 1/5ème de l'électricité française, elle est la 1ère région productrice de biogaz, la seconde sur l'éolien. Les trajectoires énergétiques nationale et régionale (SRADDET) amènent à être encore plus ambitieux, pour renforcer la dynamique de réduction de nos consommations énergétiques et de développement des EnR.

Cette 1^{ère} réunion du CRE Grand Est s'inscrit aussi dans le contexte national du lancement de la consultation publique sur la Stratégie Française Énergie Climat le 22 novembre 2023, de la mise en œuvre de la loi APER¹ et de la planification écologique avec le lancement des COP territoriales ; le Grand Est étant là aussi en avance avec le lancement de la COP sur la planification écologique *Grand Est Région Verte* dès l'été 2023.

Ce comité est également une instance de dialogue renforcé pour faire face à une problématique complexe et urgente qu'est la décarbonation de notre énergie, afin de définir une trajectoire ambitieuse, maîtrisée et adaptée à notre région en veillant aux équilibres territoriaux, à ses impacts

¹ Loi APER : Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

sur l'environnement et les paysages et à l'acceptabilité sociale. Le travail de planification ascendante des ZAER², qui est en cours de réalisation au niveau des communes en lien avec leur intercommunalité en sera un des piliers.

2. Rappel de l'ordre du jour

- Présentation du cadre législatif et réglementaire d'instauration des CRE précisant leurs missions
- Approbation du Règlement intérieur
- Présentation du panorama des énergies renouvelables dans le Grand Est
- Point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

La présentation projetée est en annexe.

3. Approbation du règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur transmis aux membres du CRE en amont de la réunion et figurant dans le dossier de séance, fait l'objet d'une présentation synthétique précisant notamment les modalités de fonctionnement et la proposition de s'appuyer sur d'autres instances existantes pour enrichir les travaux du comité.

La question de la possibilité de réaliser des réunions en visioconférence ou en format hybride est abordée, et il est précisé que le règlement intérieur prévoit bien cette possibilité.

Une question sur le remboursement des frais de déplacement est soulevée. Cette prise en charge n'est pas prévue par le règlement intérieur. Des pistes vont être explorées via les structures d'appartenance des membres ou un financement ad hoc pour les situations le requérant (groupe de travail).

A l'issue des échanges, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

4. Présentation du panorama des énergies renouvelables dans le Grand Est

La présentation a permis de faire le point sur :

- la production d'énergie renouvelable en France et dans le Grand Est
- la consommation d'énergie dans le Grand Est
- les objectifs du SRADDET en matière énergétique

Elle a donné lieu à différents échanges sur :

- l'importance des économies d'énergie à prioriser et de la sobriété à planifier pour qu'elle ne soit pas subie mais choisie. Les enjeux autour de la rénovation énergétique des bâtiments ont été particulièrement mis en avant et notamment l'importance de renforcer et rendre plus lisibles les dispositifs d'accompagnement existants, qui peuvent être complexes d'accès.

En effet, la baisse de la consommation entre 2012 et 2021 est inférieure à celle projetée dans le scénario du SRADDET. A l'inverse, la réduction des émissions de GES est sur la bonne trajectoire 2030, grâce à une dynamique de décarbonation (substitution de énergies fossiles par des

² ZAER : Zone d'Accélération d'implantation des Énergies Renouvelables

renouvelables), qui devra toutefois être accélérée pour atteindre le cap fixé à 2050. A noter que les données présentées datent de 2021 et ne montrent pas encore les résultats des efforts de sobriété de l'hiver 2022-23.

- la question de l'impact carbone de l'usage de la biomasse pour la production d'énergie, en raisonnant en analyse du cycle de vie (ACV). Des éléments de réponse ont pu être apportés notamment par l'Ademe et seront complétés par des études nationales en cours. Ces éléments attestent en première approche que si en ACV aucune EnR n'est neutre en émission, toutes les EnR, y compris le bois énergie, ont un bilan carbone très favorable comparé aux énergies fossiles.
- une connaissance plus précise des temps de fonctionnement moyens des différentes filières de production d'EnR est souhaitée comme éléments complémentaires aux informations données dans la présentation du panorama en termes de puissance installée et de production
- l'enjeu de mieux mobiliser la chaleur renouvelable (géothermie, chaleur fatale, géostockage d'énergie)
- l'importance de disposer de données de suivi accessibles aux différentes échelles de territoires, jusqu'à l'EPCI, avec notamment les données de l'observatoire climat air énergie développé par ATMO Grand Est et l'outil national sur les EnR développé pour le compte du Ministère de la Transition Énergétique par la DREAL Grand Est. Ces outils permettent notamment d'accéder à des données annuelles sur la consommation d'énergie, la production d'énergie et la puissance installée par territoire
- Le rôle prépondérant du CRE en matière de pédagogie, relais de bonnes pratiques, partages d'expérience réussies a également été mis en avant.

5. Point sur la planification des zones d'accélération

Le processus de définition territoriale des ZAER a été rappelé en précisant l'articulation des travaux du CRE basée sur une planification ascendante et la construction nationale de la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat incluant les objectifs de développement des EnR qui seront fixés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Le CRE aura notamment à rendre un 1er avis sur la définition des ZAER remontées des territoires en fin de premier semestre 2024, et si nécessaire une seconde fois fin 2024. Cette planification alimentera le travail du CRE concernant la proposition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables qui sera à remonter au Ministre de l'énergie début 2025.

La présentation donne lieu à des échanges notamment sur :

- Les enjeux d'acceptabilité du développement des EnR que le travail de planification des ZAER doit favoriser
- L'importance de la concertation et de la complémentarité entre la production EnR et les activités agricoles pour favoriser la compétitivité du secteur, en particulier l'alimentation, dans le cadre de la réglementation sur l'agrivoltaïsme)
- ainsi que la meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité
- La difficulté pour les maires, notamment de petites collectivités, à suivre toutes les nouvelles réglementations et à tenir les délais
- L'importance du rôle des EPCI, dont l'expertise et les capacités d'ingénieries, sont des ressources déterminantes pour accompagner le travail de planification des communes de leur ZAER.

- A partir du retour d'expérience de Mme la Préfète de l'Aube, est également souligné le soutien que les sous-préfets référents et les DDT apportent aux collectivités en s'appuyant justement sur les EPCI, qui donnent des résultats très encourageants malgré les délais contraints.